

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021

Membres présents : 19

ABSENTS EXCUSES : M. AUGER S. reçoit pouvoir de Mme VALLEE G. et de M. DUPONT J., Mme LERAY A. reçoit pouvoir de Mme GROLLIER A. et de Mme MABILEAU C., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., Mme COROLLER L., Mme PERREUX A.

ABSENTE : Mme MICHOU E.

SECRETAIRE : Mme GAYAUD Séverine.

Ouverture de séance : 20h00

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

1 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSÉ PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité.

2 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2020
SECTION INVESTISSEMENT	-3 045 338,32 €	0,00 €	3 295 906,88 €	250 568,56 €
SECTION FONCTIONNEMENT	4 170 112,30 €	3 475 227,72 €	1 077 553,15 €	1 772 437,73 €
TOTAL	1 124 773,98 €	3 475 227,72 €	4 373 460,03 €	2 023 006,29 €

Adopté à l'unanimité.

3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Affectation du résultat de fonctionnement 2020

1 772 437,73 € => report à nouveau créditeur pour 1 772 437,73 €
=> réserves en investissement pour - €

La section d'investissement n'étant pas déficitaire, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 772 437.73 € en report en section d'exploitation.

Adopté à l'unanimité.

4 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 526 437.73 €	5 526 437.73 €
Section d'investissement	3 045 628.89 €	3 045 628.89 €
TOTAL	8 572 066.62 €	8 572 066.62 €

Adopté à l'unanimité.

5 – FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX 2021

Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes. Son produit sera perçu directement par l'Etat ; Il n'y a donc plus lieu de voter sur son taux.

Pour compenser la perte de la taxe d'habitation, chaque commune se verra transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliqué sur son territoire ; Cela suppose que les communes votent en 2021 un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 ; Ainsi le taux départemental de 2020 s'ajoutera au taux communal de TFPB de 2020 et ce taux majoré deviendra le taux de référence pour le vote des taux 2021.

	Taux communal 2020	Taux Départemental 2020	Taux de référence 2021
Taxe foncière Propriétés bâties	16.73 %	15 %	31.73 %
Taxe foncière Propriétés non bâties	50.44 %		50.44 %

Monsieur le Maire souligne la perte de l'autonomie financière pour les collectivités qui n'auront plus de marge de manœuvre sur les taux.

Adopté à l'unanimité.

6 – PARTICIPATION 2021 AU C.C.A.S.

Montant de la participation octroyée : 2600 €.

Adopté à l'unanimité.

7 - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – CŒUR DE BOURG

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires 2020-2026, le Conseil Départemental lance un appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg/cœur de ville » qui sera renouvelé tous les ans. Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les communes retenues à toutes les étapes du projet : de la phase d'initialisation de la stratégie opérationnelle de transformation du « cœur de bourg/cœur de ville » à la phase de déploiement des actions.

Après avoir élaboré en 2014/2015 un plan-guide pour définir les axes structurants du projet d'aménagement du bourg et le périmètre d'intervention, la municipalité souhaite contractualiser avec le Conseil Départemental pour déployer ses actions au moyen d'un contrat-cadre pluriannuel.

Les subventions départementales pourront porter sur le financement des opérations d'investissement découlant du plan-guide. Chaque opération fera l'objet d'une demande de subvention spécifique.

Monsieur RICOUL Gildas fait état des actions qui pourraient être subventionnées par le Département qui se réunira en commission pour retenir celles qui seront ou non éligibles.

Adopté à l'unanimité.

8 - CRÉDIT POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRE DES ÉCOLES PRIMAIRES – ANNÉE CIVILE 2021

Comme les années précédentes le crédit de 48 € par élève pérézien fréquentant un établissement scolaire sur ou hors commune est reconduit à l'unanimité.

10 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT SIMPLE EXTÉRIEURS À LA COMMUNE – ANNÉE 2021

Comme les années précédentes le crédit de 380 € par élève pérézien fréquentant un établissement scolaire privé signataire d'un contrat simple avec la collectivité est reconduit à l'unanimité.

Cela concerne 35 élèves répartis sur les établissements privés de St Viaud, St Brévin et Corsept.

La séance est levée à 21h40.